

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026025

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/03/2026

Objet : ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA CATSIS ET CCDSPV DU SDIS 31

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 24/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=025=Arr_t_ CATSIS CCDSPV organisation des _lections .pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-025.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260324-2026025-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/03/2026

Colomiers, le **24 MARS 2026**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Haute Garonne

Arrêté n°2026-025

Objet : Organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Haute Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L.1421-21-1, L.1424-24-3, L.1424-26, L.1424-31 et R.1424-2, R.1424-7, R.1424-13) ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 du Ministre de l'intérieur, fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur en date du 6 janvier 2026 (NOR INTE253101C) mentionnant que la commission de recensement des votes est commune aux élections pour les trois instances : CASDIS, CATSIS et CCDSPV ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n° 2026-005 du 12 janvier 2026 du bureau du conseil d'administration portant recours au vote électronique par internet pour les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV ;

Vu la délibération n° 2026-047 du 9 mars 2026 du conseil d'administration portant recours au vote électronique par internet pour les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV

Le présent arrêté a pour objectif de fixer les modalités des prochaines élections des représentants des personnels à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Comme le prévoit le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours, après avis des instances consultatives, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31) a décidé par délibération n°2026-047 du conseil d'administration 09 mars 2026 de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants des personnels à la CATSIS et au CCDSPV.

Aussi, dans le cadre du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 (art. 3) susvisé, le président du conseil d'administration fixe par arrêté, les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :

1. *Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;*
2. *Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;*
3. *L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue aux articles 4 et 5 ;*
4. *La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 6 ;*
5. *La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;*
6. *La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 14 ;*
7. *Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;*

8. *La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*
9. *Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.*

ARRÊTE

Article 1 :

Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales.

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le SDIS 31 confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré ;
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- La confidentialité, le secret du vote.

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé au présent arrêté (Annexe 1).

2. Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux textes ci-dessous :

- Code général des collectivités territoriales notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23 ;
- Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
- Arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le calendrier prévisionnel complet est annexé au présent arrêté (Annexe 2).

3. Déroulement des opérations de vote

3.1. Établissement des listes électorales et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs transmises au prestataire et importées dans le système de vote électronique est effectué sous la responsabilité du SDIS 31.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

3.2. Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par le présent document.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents et contractuels. Une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

3.3. Modalités d'accès au site de vote

Le prestataire (VOXALY) adresse à chaque électeur avant les élections, l'URL du site de vote et son moyen personnel d'authentification par voie postale et électronique.

À l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

3.4. Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

3.5. Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

Article 2 :

Période d'ouverture du scrutin

Les prochaines élections des représentants du personnel du SDIS 31 à la CATSIS et au CCDSPV se tiendront du **09 juin 2026 à 09H00** au **16 juin 2026 à 17H00**.

Article 3 :

Conception, gestion, maintenance, contrôle et expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée à un prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 du présent document. Les membres de ce bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 sera mandatée par le SDIS 31. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise sera confiée à une société spécialisée en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilitée à cet effet.

Article 4 :

Cellule d'assistance technique

Le SDIS 31 met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres du SDIS 31, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'intégralité du processus électoral et notamment :

- La séance de formation des membres du bureau de vote électronique centralisateur et du scellement du système de vote,
- Les opérations d'ouverture, de clôture et de dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement après le dépôt des listes de candidats et préalablement à la séance de formation des membres du bureau de vote électronique centralisateur, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	Mme Anne-Lise LEMAIRE Mme Laurence SANTIN Mme Anaïs LABORDE
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	1 membre
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	1 membre par organisation ayant déposé une liste

Article 5 :

Liste des bureaux de vote électronique et composition

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué et prend la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Il est composé d'un président et d'un secrétaire et comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils doivent être en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

En parallèle, une commission de recensement des votes, commune aux 3 élections CATSIS, CCDSPV et CASDIS (sachant que les élections des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration auront lieu quant à elles par correspondance) est constituée, en vertu de l'article R.1424-13 du CGCT qui détermine sa composition. Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission.

Article 6 :

Répartition des clés de déchiffrement

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

La présence du Président ou de son représentant et d'un minimum de deux délégués de liste est requise pour permettre le déclenchement du dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Article 7 – Centre d’assistance

Le SDIS 31 confie la mise en place et la supervision d'un centre d'assistance chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique ouverte du 09/06/2026 au 16/06/2026 de 09h00 à 17h00].
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Article 8 :

Diffusion et affichage des listes électorales et des listes de candidats

Les listes des électeurs et les listes des candidats sont constituées pour chacun des scrutins. Sept (7) listes sont ainsi constituées correspondants aux scrutins : CATSIS et CCDSPV.

- CCDSPV : un scrutin
- CATSIS : cinq collèges électoraux distincts à savoir :

Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Collège des non-officiers sapeurs-pompiers professionnels,
Collège des non-officiers sapeurs-pompiers volontaires,
Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au siège du SDIS 31 .

Article 9 :

Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 du présent arrêté.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, le SDIS 31 met à disposition un poste dédié sur différents sites de l'établissement. Ces postes sont installés dans un local aménagé à cet effet, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Les sites concernés sont : le site de l'état-major, les centres de secours mixtes et le sièges des groupements territoriaux.

Article 10 :

Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique est la modalité de vote **exclusive** pour ces deux élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

Article 11 :

Une commission de recensement des résultats siégera **le mardi 17 juin à 9h00** et proclamera les résultats qui pourront être contestés devant le tribunal administratif, *dans les 10 jours* qui suivent leur proclamation.

La commission de recensement des résultats est présidée par Mr le Préfet ou son représentant, et comprend le Présidente du conseil d'administration ou son représentant, les maires de la commune de Colomiers et de la commune de Tournefeuille, les présidents de Toulouse Métropole et de la communauté de communes du bassin Auterivain Garonnais, le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du SDIS.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 13 :

Le président de la commission de de recensement des votes et le directeur départemental du SDIS de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

Gilbert Hébrard

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par voie postale (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) ou par voie électronique sur le site Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire préalablement l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil d'Administration du SDIS dans le même délai, conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de Justice Administrative.

ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY (prestataire retenu)

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

1.1. Anonymat

1.1.1 *L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur*

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour sécuriser les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 *L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin*

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 *La préservation de l'anonymat*

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2019-053 du 25 avril 2019.

1.3. Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4. Disponibilité

Les services de vote par Internet sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimaux et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter inmanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

ANNEXE 2 – Calendrier des opérations

Étapes	Dates
Affichage des listes électorales	Mardi 7 avril 2026
Date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des logos	Mercredi 22 avril 2026
Formation du bureau de vote électronique centralisateur (au moins 1 mois avant le scrutin)	M-1
Date limite de réception des modalités de connexion par courrier et par mail professionnel aux domiciles des électeurs par VOXALY (au moins 15 jours avant le scrutin)	J-15
Ouverture de l'espace électeur par VOXALY (sur le site de vote) pour consultation des listes de candidats, des professions de foi pour les élections au CCDSPV et à la CATSIS	J-15
Tests du système de vote et de dépouillement par le bureau de vote électronique centralisateur	Entre J-15 et J-3
Date et heure d'ouverture du scrutin	Mardi 9 juin 2026 à 09h00
Date et heure de clôture du scrutin	Mardi 16 juin 2026 à 17h00
Date et heure du dépouillement (délai de grâce dans la limite de 20 minutes)	Mardi 16 juin 2026 à 17h20